

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 309

présenté par  
M. Pont

-----

**ARTICLE 4**

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« dépistées positives au virus de »

les mots :

« faisant l’objet d’un test positif à ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« un nouveau test réalisé fait apparaître que ces personnes ne sont plus positives au virus de »

les mots :

« ces personnes font l’objet d’un nouveau test dont le résultat est négatif à ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 19, substituer aux mots :

« dépistées positives »

les mots :

« ayant fait l’objet d’un test positif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.